

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BP-30-FT1

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 08.02.2018 |
| 3.0 | 20.02.2020 | 600000000188 | Date de la première version publiée: 19.01.2017 |

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BP-30-FT1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Durcisseur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : United Initiators GmbH
Dr.-Gustav-Adolph-Str. 3
82049 Pullach

Téléphone : +49 / 89 / 74422 – 0

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : contact@united-in.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49 / 89 / 74422 – 0 (24 h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

| | |
|---|---|
| Peroxydes organiques, Type F | H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. |
| Irritation oculaire, Catégorie 2 | H319: Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 | H317: Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B | H360D: Peut nuire au fœtus. |
| Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 | H400: Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 | H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

BP-30-FT1

Version 3.0 Date de révision: 20.02.2020 Numéro de la FDS: 600000000188 Date de dernière parution: 08.02.2018
Date de la première version publiée: 19.01.2017

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H360D Peut nuire au fœtus.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P220 Tenir/stocker à l'écart des vêtements/ acides et bases puissants, des sels de métal lourd et des substances réductrices /matières combustibles

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P235 Tenir au frais.

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser une pulvérisation d'eau, une mousse anti-alcool, une poudre chimique ou du dioxyde de carbone pour l'extinction.

Élimination:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BP-30-FT1

Version 3.0 Date de révision: 20.02.2020 Numéro de la FDS: 600000000188 Date de dernière parution: 08.02.2018
Date de la première version publiée: 19.01.2017

P501 Éliminer le contenu/récepteur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

phtalate de dicyclohexyle (No.-CAS 84-61-7)

Peroxyde de dibenzoyl (No.-CAS 94-36-0)

Étiquetage supplémentaire

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Peroxydes organiques
Mélange solide

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|---------------------------|---|---|--------------------------|
| phtalate de dicyclohexyle | 84-61-7 201-545-9 607-719-00-4 01-2119978223-34 | Skin Sens. 1; H317 Repr. 1B; H360D Aquatic Chronic 3; H412 | >= 30 - < 35 |
| Peroxyde de dibenzoyl | 94-36-0 202-327-6 617-008-00-0 01-2119511472-50-0006 | Org. Perox. B; H241 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 | >= 25 - < 30 |

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BP-30-FT1

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 08.02.2018 |
| 3.0 | 20.02.2020 | 600000000188 | Date de la première version publiée: 19.01.2017 |

- Ne pas laisser la victime sans surveillance.
Appeler immédiatement un médecin.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminés.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut nuire au fœtus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.
-

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisateur d'eau
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche
-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BP-30-FT1

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 08.02.2018 |
| 3.0 | 20.02.2020 | 600000000188 | Date de la première version publiée: 19.01.2017 |

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Un contact avec des matières incompatibles ou l'exposition à des températures supérieures au TDAA peuvent donner lieu à une réaction de décomposition auto-accélérée avec dégagement de vapeurs inflammables qui peuvent s'auto-enflammer. Le produit brûle violemment. La distance de retour de flamme peut être considérable. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Le produit va flotter sur l'eau et peut être rallumé sur les eaux de surface. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Enlever toute source d'ignition. Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BP-30-FT1

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 08.02.2018 |
| 3.0 | 20.02.2020 | 600000000188 | Date de la première version publiée: 19.01.2017 |

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la TDAA.
Nettoyer immédiatement les déversements.
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.
Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser beaucoup d'eau.
Enlever avec un absorbant inerte.
Isoler les déchets et ne pas les réutiliser.
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Ne jamais remettre le produit dans le récipient duquel il a été retiré.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BP-30-FT1



| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 08.02.2018 |
| 3.0 | 20.02.2020 | 600000000188 | Date de la première version publiée: 19.01.2017 |

dans les ateliers.
Éviter tout confinement.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Se laver à fond après manipulation.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.
Protéger de toute contamination.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'écart des matières combustibles.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Éviter les impuretés (par ex. rouille, poussière, cendres), risque de décomposition! Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage en commun : Tenir éloigné des acides et bases puissants, des sels de métal lourd et des substances réductrices.

Température de stockage recommandée : < 30 °C

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BP-30-FT1



Version 3.0 Date de révision: 20.02.2020 Numéro de la FDS: 600000000188 Date de dernière parution: 08.02.2018
Date de la première version publiée: 19.01.2017

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|------------------------|---------|------------------------------------|------------------------|--------|
| Peroxyde de dibenzoylé | 94-36-0 | VLE 8 hr | 5 mg/m ³ | BE OEL |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|---------------------------|--------------------|----------------------|---------------------------------|-------------------------|
| Peroxyde de dibenzoylé | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 11,75 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 6,6 mg/kg p.c./jour |
| phtalate de dicyclohexyle | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 35,2 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 0,5 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 0,87 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 0,25 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Ingestion | Long terme - effets systémiques | 0,25 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Ingestion | Aigu - effets systémiques | 0,25 mg/kg p.c./jour |
| Dioxyde de silicium | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 4 mg/m ³ |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|---------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| Peroxyde de dibenzoylé | Eau douce | 0,000602 mg/l |
| | Eau de mer | < 0,0001 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 0,000602 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 0,35 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 0,338 mg/kg |
| | Sol | 0,0758 mg/kg |
| phtalate de dicyclohexyle | Oral(e) | 6,67 mg/kg |
| | Eau douce | 0,036 mg/l |
| | Eau de mer | 0 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 10 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 1,06 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sédiment marin | 0,106 mg/kg |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BP-30-FT1

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 08.02.2018 |
| 3.0 | 20.02.2020 | 600000000188 | Date de la première version publiée: 19.01.2017 |

| | | |
|--|--|------------------|
| | | poids sec (p.s.) |
|--|--|------------------|

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Porter des lunettes de protection appropriées, et en cas de risque de giclement, protéger également le visage si nécessaire.
S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle
Délai de rupture : \geq 480 min
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Remarques

: Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Protection de la peau et du corps

: Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel d'exposition locale

Protection respiratoire

: En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Filtre de type

: Filtre de type P

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : poudre
Couleur : blanc
Odeur : aromatique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BP-30-FT1

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 08.02.2018 |
| 3.0 | 20.02.2020 | 600000000188 | Date de la première version publiée: 19.01.2017 |

| | | |
|---|---|--|
| Seuil olfactif | : | Donnée non disponible |
| pH | : | Donnée non disponible |
| Point/intervalle de fusion | : | Décomposition: Se décompose au-dessous du point de fusion. |
| Point/intervalle d'ébullition | : | Non applicable |
| Point d'éclair | : | Non applicable |
| Taux d'évaporation | : | Non applicable |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : | Non applicable |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | Donnée non disponible |
| Pression de vapeur | : | Donnée non disponible |
| Densité | : | env. 0,8 gcm3 |
| Masse volumique apparente | : | env. 800 kg/m3 |
| Solubilité(s) Hydrosolubilité | : | insoluble |
| Viscosité Viscosité, dynamique | : | Non applicable |
| Viscosité, cinématique | : | Non applicable |
| Propriétés explosives | : | Non explosif |
| Propriétés comburantes | : | La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. |

9.2 Autres informations

| | | |
|--|---|--|
| Température de décomposition auto-accélérée (TDAA) | : | 55 °C Méthode: Test ONU H.4 TDAC-Température de décomposition autoaccélérée. Température la plus basse à laquelle la dimension de l'ensemble testé produira une réaction de décomposition auto-accélé-rante. |
|--|---|--|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BP-30-FT1

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 08.02.2018 |
| 3.0 | 20.02.2020 | 600000000188 | Date de la première version publiée: 19.01.2017 |

I

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger de toute contamination.
Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la TDAA.
Chaleur, flammes et étincelles.
Éviter tout confinement.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Accélérateur, acides et bases forts, (sels de) métaux lourds, agents réducteurs

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie et de décomposition, des gaz et vapeurs irritants, caustiques, inflammables, nuisibles à la santé/ toxiqu

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

phtalate de dicyclohexyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BP-30-FT1



| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 08.02.2018 |
| 3.0 | 20.02.2020 | 600000000188 | Date de la première version publiée: 19.01.2017 |

toxicité aiguë par la peau

Peroxyde de dibenzoyle:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 24,3 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
- Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

- Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

Composants:

phtalate de dicyclohexyle:

- Résultat : Pas d'irritation de la peau

Peroxyde de dibenzoyle:

- Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

- Remarques : Les poussières du produit peuvent être irritantes pour les yeux, la peau et l'appareil respiratoire.

Composants:

phtalate de dicyclohexyle:

- Résultat : Pas d'irritation des yeux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BP-30-FT1

Version 3.0 Date de révision: 20.02.2020 Numéro de la FDS: 600000000188 Date de dernière parution: 08.02.2018
Date de la première version publiée: 19.01.2017

Peroxyde de dibenzoyl:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 7 jours

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques : A un effet sensibilisant.

Composants:

phtalate de dicyclohexyle:

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Peroxyde de dibenzoyl:

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris
Méthode : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

phtalate de dicyclohexyle:

Génotoxicité in vitro : Résultat: négatif
Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Remarques: Basé sur la classification harmonisée du règlement UE 1272/2008, Annexe VI

Peroxyde de dibenzoyl:

Génotoxicité in vitro : Résultat: négatif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BP-30-FT1

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 08.02.2018 |
| 3.0 | 20.02.2020 | 600000000188 | Date de la première version publiée: 19.01.2017 |

Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Génotoxicité in vivo : Résultat: négatif
Remarques: Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

phtalate de dicyclohexyle:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Cancérogénicité - Evaluation :

Remarques: Basé sur la classification harmonisée du règlement UE 1272/2008, Annexe VI

Peroxyde de dibenzoyl:

Remarques : N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire au fœtus.

Composants:

phtalate de dicyclohexyle:

Toxicité pour la reproduction : Preuves manifestes d'effets néfastes sur la croissance, sur la base de l'expérimentation animale.

- Evaluation

Remarques: Basé sur la classification harmonisée du règlement UE 1272/2008, Annexe VI

Peroxyde de dibenzoyl:

Effets sur la fertilité

: Espèce: Rat, mâle
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 1.000 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 422

Espèce: Rat, femelle
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 500 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 422

Toxicité pour la reproduction : Aucune preuve d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BP-30-FT1

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 08.02.2018 |
| 3.0 | 20.02.2020 | 600000000188 | Date de la première version publiée: 19.01.2017 |

- Evaluation fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Peroxyde de dibenzoyl:

Voies d'exposition : Ingestion
Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Peroxyde de dibenzoyl:

Voies d'exposition : Ingestion
Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

phtalate de dicyclohexyle:

Espèce : Rat
NOAEL : 50 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 90 d
Méthode : OCDE ligne directrice 408

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Peroxyde de dibenzoyl:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BP-30-FT1



| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 08.02.2018 |
| 3.0 | 20.02.2020 | 600000000188 | Date de la première version publiée: 19.01.2017 |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

phtalate de dicyclohexyle:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)): > 2 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 2 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
- Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 2 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
- Toxicité pour les microorganismes : NOEC : > 100 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: Inhibition de la respiration
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,181 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Évaluation Ecotoxicologique

- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Peroxyde de dibenzoyl:

- Toxicité pour les poissons : CE50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,06 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,11 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,06 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BP-30-FT1

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 08.02.2018 |
| 3.0 | 20.02.2020 | 600000000188 | Date de la première version publiée: 19.01.2017 |

Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): 35 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : EC10: 0,001 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

phtalate de dicyclohexyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Peroxyde de dibenzoyl:

Biodégradabilité : Résultat: Intrinsèquement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

phtalate de dicyclohexyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,82 (25 °C)

Peroxyde de dibenzoyl:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,2 (20 °C)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BP-30-FT1



| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 08.02.2018 |
| 3.0 | 20.02.2020 | 600000000188 | Date de la première version publiée: 19.01.2017 |

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

| | |
|-----|-----------|
| ADR | : UN 3110 |
| RID | : UN 3110 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BP-30-FT1

Version 3.0 Date de révision: 20.02.2020 Numéro de la FDS: 600000000188 Date de dernière parution: 08.02.2018
Date de la première version publiée: 19.01.2017

IMDG : UN 3110
IATA : UN 3110

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, SOLIDE (PEROXYDE DE DIBENZOYLE)
RID : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, SOLIDE (PEROXYDE DE DIBENZOYLE)
IMDG : ORGANIC PEROXIDE TYPE F, SOLID (DIBENZOYL PEROXIDE)
IATA : Organic peroxide type F, solid (Dibenzoyl peroxide)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 5.2
RID : 5.2
IMDG : 5.2
IATA : 5.2

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : P1
Numéro d'identification du danger : 539
Étiquettes : 5.2
Code de restriction en tunnels : (D)

RID
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : P1
Numéro d'identification du danger : 539
Étiquettes : 5.2

IMDG
Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : 5.2
EmS Code : F-J, S-R

IATA (Cargo)
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 570
Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : Organic Peroxides, Keep Away From Heat

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BP-30-FT1

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 08.02.2018 |
| 3.0 | 20.02.2020 | 600000000188 | Date de la première version publiée: 19.01.2017 |

IATA (Passager)

| | |
|--|--|
| Instructions de conditionnement (avion de ligne) | : 570 |
| Groupe d'emballage | : Non réglementé |
| Étiquettes | : Organic Peroxides, Keep Away From Heat |

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| | |
|--|---|
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). | : phtalate de dicyclohexyle |
| REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) | : Non applicable |
| Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone | : Non applicable |
| Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants | : Non applicable |
| Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux | : Non applicable |
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la | : Les conditions de limitation pour les |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BP-30-FT1



Version 3.0 Date de révision: 20.02.2020 Numéro de la FDS: 600000000188 Date de dernière parution: 08.02.2018
Date de la première version publiée: 19.01.2017

mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

entrées suivantes doivent être prises en compte:
phtalate de dicyclohexyle (Numéro sur la liste 30)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

| | | Quantité 1 | Quantité 2 |
|-----|---|------------|------------|
| E1 | DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT | 100 t | 200 t |
| P6b | SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES | 50 t | 200 t |

Autres réglementations:

Gefahrgruppe nach § 3 BGV B4: III (Exigences légales pour l'Allemagne)

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

| | |
|------------|--|
| DSL (CA) | : Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS |
| AICS (AU) | : Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| ENCS (JP) | : Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| ISHL (JP) | : Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| KECI (KR) | : Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| PICCS (PH) | : Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| IECSC (CN) | : Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| TCSI (TW) | : Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| TSCA (US) | : Dans l'inventaire TSCA |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BP-30-FT1



| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 08.02.2018 |
| 3.0 | 20.02.2020 | 600000000188 | Date de la première version publiée: 19.01.2017 |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des Évaluations de la Sécurité Chimique ont été faites pour ces substances.
Pour de plus amples informations, voir eSDS.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

| | | |
|-------|---|---|
| H241 | : | Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur. |
| H317 | : | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | : | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H360D | : | Peut nuire au fœtus. |
| H400 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | : | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Texte complet pour autres abréviations

| | | |
|-------------------|---|--|
| Aquatic Acute | : | Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique |
| Aquatic Chronic | : | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| Eye Irrit. | : | Irritation oculaire |
| Org. Perox. | : | Peroxydes organiques |
| Repr. | : | Toxicité pour la reproduction |
| Skin Sens. | : | Sensibilisation cutanée |
| BE OEL | : | Valeurs limites d'exposition professionnelle |
| BE OEL / VLE 8 hr | : | Valeur limite |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BP-30-FT1



| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 08.02.2018 |
| 3.0 | 20.02.2020 | 600000000188 | Date de la première version publiée: 19.01.2017 |

prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.
Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

Classification du mélange:

| | |
|-------------------|-------|
| Org. Perox. F | H242 |
| Eye Irrit. 2 | H319 |
| Skin Sens. 1 | H317 |
| Repr. 1B | H360D |
| Aquatic Acute 1 | H400 |
| Aquatic Chronic 1 | H410 |

Procédure de classification:

| |
|--|
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BP-30-FT1



| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 08.02.2018 |
| 3.0 | 20.02.2020 | 600000000188 | Date de la première version publiée: 19.01.2017 |

ment désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR